

DP
Division des Personnels

Mâcon, le 05 juin 2024

Affaire suivie par :
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU
Clara GUINAULT
Tél : 03 85 22 55 95
03 85 22 55 96
Mél : mouvement71@ac-dijon.fr

L'inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'éducation nationale

à

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Mesdames et messieurs les Instituteurs et professeurs
des écoles,

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,

de mesdames et messieurs les chefs d'établissement du
second degré,

Objet : mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré public sur les postes à affectation spécifique – rentrée
scolaire 2024– **2EME CAMPAGNE**

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, parues au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021,
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comité social d'administration spécial académique du 20 janvier et du 02 février 2023 et comité social d'administration spécial départemental du 23 janvier et du 1^{er} février 2023).

Dans le cadre des opérations de mobilité intra-départementale des enseignants du premier degré public pour la rentrée scolaire 2024, je vous prie de trouver ci-après les instructions relatives à l'organisation de commissions d'entretien pour les postes à affectation spécifique au titre de la deuxième campagne d'appel à candidatures.

Ce recrutement sur postes spécifiques s'adresse à tous les personnels enseignants du 1^{er} degré public, ayant ou non candidaté au mouvement intra-départemental. Il concerne les postes spécifiques libérés à l'issue des mouvements inter et intra départementaux, de mise en disponibilité, de détachements ou de démission récentes, ainsi que ceux créés par mesures d'attribution après avis des derniers CTSD et CDEN.

-1- Présentation générale

Les postes à affectation spécifique sont les suivants :

- **les postes à exigences particulières (PEP)**
- **les postes à profil (PAP)**

Ils répondent à la nécessité d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves.

Certains postes à exigences particulières et l'ensemble des postes à profil relèvent d'une procédure particulière d'appel à candidatures sur fiche de poste, puis entretien devant une commission et enfin décision de la directrice académique.

La liste des postes vacants figure en annexe 5 de la note de service.

-1.1- **Les postes à exigences particulières demandant des certifications, titres ou diplômes particuliers** ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux titulaires de ces titres ou diplômes. Une priorité leur est réservée sur ces postes. Les non titulaires de ces titres qui se verraient attribuer ces postes sur leur demande ou à la demande de l'administration seront nommés à titre provisoire. Plus précisément, dans le cadre de cette 2nde campagne d'appel à candidatures, dite « d'ajustement », ils conserveront leurs postes initiaux, s'ils en possédaient un, et seront affectés pour l'année scolaire à venir sur le poste à exigence particulière obtenu.

Pour les postes à exigences particulières nécessitant un entretien devant une commission, après audition, une liste des candidats aptes à occuper le poste sollicité est établie. **Ces agents seront départagés par le barème qu'aura reconstitué la division des personnels à partir des éléments de leurs dossiers respectifs et sur la base du barème du mouvement intra-départemental de l'année courante.**

Les personnels intéressés compléteront pour chaque poste un formulaire adéquat et l'adresseront à leur IEN de circonscription dans les délais impartis, ainsi qu'une copie à la division des personnels (mouvement71@ac-dijon.fr)¹.

Il convient de préciser que les vœux sur postes spécifiques n'auront pas à être saisis dans un second temps dans l'application propre à la phase d'ajustement de droit commun.

Enfin, les personnels titulaires de secteur, invités également à participer à la phase d'ajustement automatisée, pourront candidater sur des postes spécifiques lors de cette 2nde campagne tout en formulant des vœux sur des postes fractionnés ou banalisés lors de l'ouverture du serveur « ajustement ». Leurs candidatures sur postes spécifiques seront étudiées prioritairement.

Dispositions particulières relatives aux postes à exigence particulières (PEP) :

NOUVEAU

Postes de conseillers pédagogiques

Les postes de conseillers pédagogiques, à l'exception des postes de conseillers pédagogiques de la circonscription ASH et des postes de conseillers pédagogiques à compétences départementales, sont désormais des postes à exigence particulière (PEP). Les candidats intéressés devront passer un entretien devant une commission départementale. S'ils recueillent un avis favorable, ils seront départagés au barème selon les modalités rappelées au § 1.1. Cet avis favorable est octroyé pour une période de 3 ans.

Les personnels ayant déjà occupé ces fonctions à titre définitif sont exemptés du passage en commission.

Les personnels non titulaires du CAFIPEMF peuvent également présenter leurs candidatures pour ce type de poste lors de la 2nde campagne d'appel à candidature sur postes spécifiques. Comme précisé au § 1.1, l'affectation de personnels non certifiés sera prononcée à titre provisoire. Ces personnels conserveront leur poste d'origine durant deux années et s'engageront à passer le CAFIPEMF durant cette période.

NOUVEAU

Postes d'enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERESH)

Les postes d'enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap sont désormais des postes à exigence particulière (PEP). Les candidats intéressés devront passer un entretien devant une commission départementale. S'ils recueillent un avis favorable, ils seront départagés au barème selon les modalités rappelées au § 1.1. Cet avis favorable est octroyé pour une période de 3 ans.

Les personnels ayant déjà occupé ces fonctions à titre définitif sont exemptés du passage en commission.

Les personnels non titulaires du CAPPEI (CAPA-SH/CAPASAIS) peuvent également présenter leurs candidatures pour ce type de poste lors de la 2nde campagne d'appel à candidature sur postes spécifiques. Comme précisé au § 1.1, l'affectation de personnels non certifiés sera prononcée à titre provisoire. Ces personnels conserveront leur poste d'origine durant deux années et s'engageront à passer le CAPPEI durant cette période.

-1.2- Pour les postes à profil, deux situations sont envisagées :

- **le candidat exerce déjà dans l'école ou le service où se situe le poste à profil** : sa demande est alors examinée par l'IEN de circonscription qui rend un avis sur sa candidature.

Si cet avis est favorable, la DASEN confirme l'avis et attribue le poste au candidat

Si l'avis est défavorable, le candidat se présente devant la commission de recrutement, prévue ci-dessous.

¹ - Cf. annexe 4 : demande de poste à exigence particulière

- **le candidat est extérieur à l'école ou au service : son IEN rend un avis sur sa candidature puis il est reçu par une commission de recrutement organisée pour pourvoir le poste vacant, à la condition qu'aucun candidat n'ait été retenu sur le poste selon les modalités présentées au point précédent.**

Dès lors, la commission établira un classement des candidats ayant eu un avis favorable, à l'issue des entretiens, en fonction de l'adéquation de leur profil au poste sollicité. Le classement obtenu en commission est valable seulement pour l'année scolaire en cours. Les candidats sont départagés par le rang de classement.

Il convient de noter que seuls des postes vacants seront proposés lors des commissions d'entretien, à l'exception du recrutement sur les postes ULIS 2nd degré pour lesquels les personnels intéressés pourront se positionner sur des postes susceptibles d'être vacants.

Dispositions particulières relatives aux postes à profil (PAP) :

NOUVEAU

Postes de conseillers pédagogiques – circonscription ASH

Les postes de conseillers pédagogiques de la circonscription ASH demeurent des postes à profil (PAP). Pour obtenir une affectation à titre définitif sur l'un de ces postes, la détention du CAFIPEMF et du CAPPEI (ou CAPA-SH / CAPSAIS) est désormais obligatoire.

Pour cette 2nde campagne, il n'est pas impératif de disposer de l'une ou l'autre de ces certifications pour être retenu. Comme précisé au § 1.1, l'affectation de personnels non certifiés sera prononcée à titre provisoire. Ces personnels conserveront leur poste d'origine durant deux années et s'engageront à passer le CAFIPEMF ou le CAPPEI (CAPA-SH / CAPSAIS) durant cette période.

Les personnels recueillant un avis favorable de la commission départementale conserveront le bénéfice de cet avis durant 3 années.

-1.3 – Communication des résultats.

A l'issue des entretiens, les candidats seront tenus informés de la décision prise par la directrice académique concernant leur vœu de mobilité sur un PAP ou un PEP.

Les personnes retenues ne possédant pas la spécialisation, le titre ou figurant sur la liste d'aptitude requis seront affectées à titre provisoire.

-2 – Modalités de candidatures sur les postes à affectation spécifique

Les commissions d'entretien se dérouleront principalement du 19 au 21 juin 2024 à Mâcon. L'entretien aura lieu en présentiel dans la mesure du possible. La modalité retenue sera précisée dans la convocation adressée par courriel à chaque candidat concerné par une commission. Après avoir pris connaissance des fiches de poste², les candidats intéressés sont invités à renseigner le formulaire adéquat³ et à adresser leur dossier (fiche de candidature accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation ainsi que des diplômes et titres requis) à leur IEN de circonscription **pour le mardi 11 juin 2024**, délai de rigueur. Une copie sera adressée également par mail à la division des personnels (mouvement71@ac-dijon.fr), pour cette même date.

Une fois la demande instruite, l'IEN de circonscription adressera le dossier de candidature à la division des personnels **pour le jeudi 13 juin 2024**, délai de rigueur.

Attention : Compte tenu des délais resserrés de la procédure, les candidats se verront adresser leur convocation à l'entretien par voie électronique sur leur messagerie académique personnelle.

2 – annexe 3 : fiches de postes des postes spécifiques

3 – annexe 4 bis : demandes de postes à profil

-3- Complément d'information

Les personnes souhaitant obtenir des éléments d'information complémentaires sur l'organisation de ces entretiens peuvent s'adresser à la division des personnels, soit par courriel (mouvement71@ac-dijon.fr) soit par téléphone aux coordonnées suivantes :

- Mme C. GUINAULT, gestionnaire administrative des personnels enseignants du 1er degré : **03 85 22 55 96**
- M. JB ROUSSEAU, chef de la division des personnels : **03 85 22 55 95**
- Mme C. SAHIN RAMOND coordonnatrice du pôle « gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré » : **03 85 22 55 62**

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation nationale,



Liliane MENISSIER

- **Annexe 1 : conditions de nomination sur certains postes**
- **Annexe 2 : foire aux questions relative au recrutement sur poste à profil**
- **Annexe 3 : fiches de de poste des PAP et des PEP**
- **Annexe 4 et annexe 4bis : formulaires de demande de PEP, de PAP**
- **Annexe 5 : liste des postes spécifiques vacants au titre de la 1^{ère} campagne d'appel à candidature 2024**